



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le 3 mars à 20 h , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Madame LAPCHIN de Poulpiquet, Maire.

Etaient présents :

Mmes LAPCHIN - de POULPIQUET Ghislaine, MAY Sylvie
MM. BILLOUE Serge, BILLOT Jean-Pierre, DESHUMEURS Benoît, SARRAQUIGNE Michel,
BOURA Marc

Absents excusés : GOULET Laurence, GALIBERT Emmanuelle, CABOT Frédéric,

Absents : SPINELLI Sandrine

Secrétaire de séance : M. BILLOUÉ Serge

Séance ouverte à 20h07

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal de la séance du 24 novembre 2016 ;
- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale
- Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et de Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF (Association des Maires de France)
- Signature de la Charte Nationale Assainissement
- CCVS : création d'une commission locale d'évaluation des charges et définition portant composition ; désignation d'un délégué
- Questions diverses

Présentation de Madame Chrystelle RUNDSTADLER, qui remplacera Madame SILVA TAVARES Isabelle suite à son départ en retraite. Chrystelle RUNDSTADLER prendra sa fonction à partir du 1^{er} avril 2017 à temps partiel puis à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2017. Mme RUNDSTADLER et Mme SILVA TAVARES collaboreront jusqu'au départ de Mme SILVA TAVARES qui devrait être effectif au 1^{er} septembre 2017.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 novembre 2016

(délibération N°2017 -01)

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 24 novembre 2016.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE

(délibération N°2017 -02)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, *« au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent »*.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de VIENNE-EN-ARTHIES

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes — qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Vexin Val de Seine

VOEU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DE PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE)

(délibération N°2017 -03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur ou Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'État et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1 :

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2 :

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3 :

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4 :

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en oeuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en oeuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal (ou communautaire) soutient le manifeste de l'AMF

SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE ASSAINISSEMENT

(délibération N°2017 -04)

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

Soucieux de l'amélioration de la qualité et désireux de s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages par la mise en oeuvre de bonnes pratiques de travaux, les acteurs de la création, de la reconstruction ou de la réhabilitation des réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La Charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- examiner et proposer toutes les techniques existantes
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs chartes qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte

Tout en renforçant **la qualité des ouvrages réalisés**, le respect d'une charte permet **une meilleure maîtrise des coûts la gestion des délais d'exécution**.

C'est en tirant bénéfice des expériences régionales, et afin de renforcer les résultats et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que la charte qualité nationale a été signée.

La charte nationale n'a pas pour vocation de remplacer les chartes régionales existantes mais en est le complément. Elle s'appuiera sur les retours d'expérience tirés des opérations locales et apportera synthèse nationale et communication.

Agence de l'eau Seine Normandie

Dans son 10^e programme, en réponse à son premier défi de diminution des pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques, l'agence précise que « Pour améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, les travaux sous charte qualité sont privilégiés » (10^{ème} programme, *agence de l'eau Seine Normandie*) Il s'agit d'une première démarche de valorisation de la Charte qualité qui en 2015 sera obligatoire pour l'éligibilité des travaux.

« A compter du 1^{er} janvier 2015, seuls sont éligibles les travaux de création et de réhabilitation réalisés sous charte qualité (charte régionale ou nationale). »

Le Conseil municipal, demande à Madame le Maire pour l'exécution des travaux d'assainissement, d'appliquer la charte qualité.

CCVS : création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées et définition portant composition ; désignation d'un délégué
--

(délibération N°2017 -05)

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées composé de deux délégués par commune.

Monsieur BILLOUE Serge et Monsieur BILLOT Jean-Pierre, candidats, sont désignés pour représenter la commune de VIENNE-EN-ARTHIES.

Convention assistance retraite CNRACL

(délibération N°2017 -06)

Après présentation de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de Versailles, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

INFORMATIONS

Monsieur BOURA informe qu'une subvention est accordée par le PNRVF pour le fleurissement du monument aux morts.

La séance est clôturée à 21 h15

NOM	Signature
Mme LAPCHIN Ghislaine	
M. BILLOUE Serge	
M. BILLOT Jean-Pierre	
M. SARRAQUIGNE Michel	
Mme GALIBERT Emmanuelle	absente
M. CABOT Frédéric	absent
M. BOURA Marc	
Mme GOULET Laurence	absente
Mme MAY Sylvie	
Mme SPINELLI Sandrine	absente
M. DESHUMEURS Benoît	

